



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 513

Texte de la question

M. André Flajolet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés actuelles de secteur médico-social dans le département du Pas-de-Calais. Ainsi, au niveau de l'enfance, l'orientation vers la Belgique est encore demandée faute de structures d'accueil. Pour les adultes handicapés, plus de 2 000 personnes sont en attente d'un placement. Dans le domaine de l'autisme, du polyhandicap, des CAMPS et de SESSAD, aucun projet en 2000 n'a été retenu au plan national alors que certains avaient été classés prioritaires au plan régional et faisaient l'objet d'un consensus. Par ailleurs, selon les données COTOREP, la liste d'attente serait de 280 pour les MAS et de 154 pour les FDT. Quant aux handicapés moteurs et sensoriels, les besoins ne sont pas satisfaits. Il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour faire face et répondre aux besoins d'un département dont on connaît les importantes difficultés économiques et sociales. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Face aux importantes listes d'attente de placement en établissements, le Gouvernement, conscient de la nécessité de remédier à une situation difficile, entend accroître l'offre d'accueil des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins de la population. Ainsi, sont prévus le doublement de la tranche 2003 du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003), le renforcement des mesures du plan triennal en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés (2001-2003) et le développement du dispositif de soutien à domicile des personnes très lourdement handicapées. Au titre du plan pour adultes lourdement handicapés, la région Nord - Pas-de-Calais a déjà bénéficié, entre 1999 et 2002, de 7,78 MEUR de crédits d'assurance maladie, permettant la création de 96 places de maisons d'accueil spécialisées (MAS) et de 146 places de foyers d'accueil médicalisé (FAM). Elle a également bénéficié de 3 MEUR de crédits d'Etat destinés à la création de 320 places nouvelles de centres d'aide par le travail (CAT). Le département du Pas-de-Calais a ainsi pu créer 113 places de FAM et 104 places de CAT. Pour 2003, le doublement de l'enveloppe nationale du plan pour adultes lourdement handicapés, dont le montant s'élève à 70,12 MEUR de crédits d'assurance maladie et à 30 MEUR de crédits d'Etat, correspond à un objectif de 2 200 places nouvelles de MAS et de FAM et de 3 000 places nouvelles de CAT. Dans ce cadre, les difficultés rencontrées par le Nord - Pas-de-Calais ont été prises en compte par le Gouvernement puisque la région bénéficie de 4,79 MEUR de crédits d'assurance maladie, correspondant à un objectif de création de 150 places supplémentaires de MAS et de FAM, et de 1,95 MEUR de crédits d'Etat pour la création de 206 places nouvelles de CAT, dont 65 ont été allouées au département du Pas-de-Calais. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (SESSAD, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, au plan national, à 48,70 MEUR. Pour ce qui concerne la région Nord - Pas-de-Calais, aux 2,7 MEUR de crédits annuels prévus pour la création de places nouvelles, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 0,8 MEUR permettant d'accélérer la création de places en SESSAD. L'enveloppe totale du plan triennal, d'un montant de 8,9 MEUR,

permettra la création d'au moins 392 places nouvelles. Le plan triennal prévoit également une enveloppe spécifique de 9,15 MEUR pour financer des créations et des extensions de centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Les crédits de 2001 et de 2002, répartis sur la base d'un appel à projets national, ont déjà permis de financer 26 projets de CAMSP sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ces mesures devrait permettre une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 513

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2613

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4597